

ÉCHÉANCIER 2016

Informations aux employeurs



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

■ Déclarations des cotisations

Les cotisations sociales sont payables mensuellement ou trimestriellement selon les échéanciers ci-dessous. Dans tous les cas, veillez à dater et signer votre déclaration, et la retourner à la CPS avant la date limite. Le défaut de production de la déclaration entraîne une taxation d'office avec des pénalités et le défaut de versement des cotisations à la date d'exigibilité entraîne des majorations.

Mensuel

Janvier	15 février
Février	15 mars
Mars	15 avril
Avril	15 mai
Mai	15 juin
Juin	15 juillet
Juillet	15 août
Août	15 septembre
Septembre	15 octobre
Octobre	15 novembre
Novembre	15 décembre
Décembre	15 janvier

Trimestriel

1 ^{er} trimestre	15 avril
2 ^{ème} trimestre	15 juillet
3 ^{ème} trimestre	15 octobre
4 ^{ème} trimestre	15 janvier



Important

Si vous n'avez pas employé de personnel au cours du mois ou du trimestre, veuillez inscrire la mention «NÉANT» sur votre déclaration et la retourner au service recouvrement de la CPS avant la date limite.

Vous pouvez envoyer vos déclarations (BRC) :

► Par la poste

Caisse de Prévoyance Sociale
Service Recouvrement
BP : 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

► Par fax

0508 41 92 27

► Par mail

cotisations@secuspm.com

■ SMIC et plafond de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2016

SMIC

= 9,67 € / heure
soit 1 466,62 € / mois

Décret 2015-1688 du 17/12/2015

Plafond Sécurité Sociale

= 3 218 € / mois
soit 9 654 € / trimestre
soit 38 616 € / année

Arrêté du 17/12/2015 portant fixation
du plafond Sécurité Sociale pour 2016

SERVICE RECOUVREMENT

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220 • 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Tél.:0508 41 15 72 • Fax:0508 41 92 27
cotisations@secuspm.com

www.secuspm.com